Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_080-DE

Paraphe

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2022

DELIBERATION N°2022_080

FIXATION DU TARIF D'HEBERGEMENT POUR LES REFUGIES D'UKRAINE

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 23 août 2022

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Manon CONESA (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

En solidarité avec le peuple ukrainien, il est proposé d'héberger deux familles dans la maison Martel, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, pour une durée indéterminée mais limitée dans le temps en considération de la situation en Ukraine. Compte-tenu des moyens financiers limités de ces réfugiés, il est proposé de se baser sur le montant supplémentaire de 7,40 € pour les foyers ne bénéficiant pas d'un hébergement gratuit.
Ainsi, pour deux foyers comptant en tout cinq personnes, le loyer, charges comprises, se calculerait sur la base de à 2,96 €/jour/personne, soit, pour un mois forfaitaire de 30 jours :

2 occupants : 177.60/mois
3 occupants : 266.40/mois

Affiché le :

Publié le : 26/06/2025 16:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33889

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_080-DE

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à [illegible]

Adopte les tarifs mentionnés ci-dessus pour la colocation de la maison Martel.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 septembre 2022
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 29 août 2022
Délibération n°2022_080

Publié le : 26/06/2025 16:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33889